

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

2024-41

SEANCE DU 11 septembre 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024

Délibération n°2024-41 : Vente d'un délaissé de voirie chemin des acacias

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 ;

La délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 a prononcé le déclassement et l'intégration au domaine privé communal du morceau de voie communale n°6, chemin des acacias, enherbé et matériellement intégré au jardin de la parcelle section ZB, n° 51. Il s'agissait en effet d'un délaissé de voirie, défini comme une surface faisant préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait, lorsqu'elle n'est plus utilisée pour la circulation. Celui-ci avait, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653), perdu de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

Madame Gouze, propriétaire de la parcelle section ZB n° 51, a sollicité la Mairie aux fins d'acquisition de ce délaissé. Il est donc proposé de lui céder ce dernier, recouvrant les 3 parcelles identifiées sur le plan annexé section ZB n°106, ZH n° 60 et ZI n°57, soit une surface d'environ 526 mètres carrés, au prix de 10 euros le mètre carré plus les frais de géomètre, soit 6 250€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE la vente à Madame Annie Gouze, domiciliée au 368 Chemin des acacias, 82 170 Bessens, des parcelles identifiées sur les plans annexés section ZB n°106, ZH n° 60 et ZI n° 57 au prix de 6 250€, incluant les frais de géomètre,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes ou documents pour l'application de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

